

--- 3350

MINISTÈRE DES FORCES ARMEES
ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES
CHAINE RESSOURCES HUMAINES

N° ___/EMG/RH/DGF
Clt : T/415
Dakar, le

28 NOV. 2025

COMMUNIQUE

Portant ouverture du concours d'entrée en classe de sixième des Ecoles militaires préparatoires (EMP), session 2026.

L'Etat-major général des Armées communique :

Le concours d'entrée en sixième des Ecoles militaires préparatoires, session 2026, aura lieu le **mercredi 20 mai 2026**, dans les différents centres qui seront choisis par l'Etat-major général des Armées. Les inscriptions débuteront auprès des Commandants d'armes dans les garnisons militaires et brigades de gendarmerie dans les autres localités, dès parution du présent arrêté.

I- CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours est ouvert aux élèves sénégalais de sexe masculin des classes du cours moyen de deuxième année (CM2), remplissant les conditions d'admission suivantes :

- ✓ être de nationalité sénégalaise ;
- ✓ être âgé de quatorze (14) ans au plus au 31 décembre 2026 ;
- ✓ être régulièrement inscrit dans une classe du cours moyen deuxième année (CM2) pendant l'année scolaire 2025-2026 ;
- ✓ être reconnu physiquement apte par un médecin militaire à recevoir la formation dispensée ;
- ✓ à la visite d'aptitude, le coefficient d'acuité visuelle exigé sera 15/20 au moins pour les deux yeux sans verres correcteurs ;
- ✓ à la visite d'incorporation pour les élèves ayant réussi au concours, le coefficient d'acuité visuelle exigé sera 10/10 avec ou sans verres correcteurs pour chaque œil ;
- ✓ l'admission des élèves qui ont besoin de verres correcteurs est conditionnée par le port effectif de ces verres correcteurs à leur arrivée à l'Ecole.

En outre, l'admission ne devient définitive qu'après la visite médicale subie par tous les élèves à leur arrivée à l'école, et après production d'un certificat de nationalité sénégalaise.

En cas de constat d'une affection médicale non compatible avec la formation dispensée ou de certaines maladies (asthme, épilepsie, drépanocytose forme SS, cryptorchidie) le candidat admis est remis à ses parents et remplacé.

Les élèves atteints d'enurésie sont définitivement exclus dès que le fait est établi.

II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend :

- ❖ une (01) demande sur papier imprimé (disponible dans les bureaux de garnison et brigades de gendarmerie et sur le site www.prytanee.sn) établie par le père, la mère, le tuteur ou la tutrice dont la signature doit être dûment légalisée par une autorité compétente ;
- ❖ un extrait d'acte de naissance datant de moins trois mois à l'exclusion de tout jugement supplétif ;
- ❖ deux photos d'identité récentes ;
- ❖ un certificat médical délivré par un médecin militaire datant de moins trois mois attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité pouvant l'empêcher plus tard de contracter un engagement volontaire au titre des Forces armées ;

- ❖ un certificat de scolarité de l'année en cours, attestant l'inscription du candidat dans une classe de cours moyen deuxième année (CM2) ;
- ❖ un relevé des notes du premier semestre de l'année scolaire 2025-2026 ;
- ❖ une enveloppe timbrée format 23 x 32 portant l'adresse exacte du candidat et un numéro de téléphone joignable ;
- ❖ un reçu de paiement des frais d'inscription d'un montant de cinq mille (5500) francs non remboursables, payables à ECOBANK au Compte CCP du Centre Comptable des Armées (CCA) N° SN 094 01001 100339209004 84 ;
- ❖ une copie légalisée du jugement ayant établi la tutelle effective pour les candidats dont le père ou la mère est décédé(e) ou incapable de subvenir à leurs besoins et qui sont sous l'autorité d'un tuteur ;
- ❖ un certificat de nationalité sénégalaise (à fournir uniquement après admission).

Les dossiers complets et conformes doivent être déposés par les candidats le **15 mars 2026** au plus tard, au Bureau de garnison le plus proche de leur lieu de résidence ou, pour les localités éloignées de ces bureaux, à la brigade de Gendarmerie la plus proche.

Les dossiers vérifiés sont ensuite transmis par les commandants d'armes et commandants de brigade de gendarmerie au Prytanée Militaire de Saint-Louis (BP 404) pour le **22 mars 2026 au plus tard**.

Tout dossier non conforme ou reçu au PMS après cette date ne sera pas pris en considération.

Les candidats autorisés à concourir seront avisés individuellement par convocation à retirer auprès des bureaux de garnison militaires, des brigades de Gendarmerie ou sur le site www.prytanee.sn environ quinze (15) jours avant la date du concours.

Ils se présenteront au centre d'examen mentionné, munis de leur convocation et de leur carte d'identité scolaire conforme.

Le Commandant du Prytanée militaire de Saint-Louis fera parvenir à la Division Gestion Formation de l'Etat-major général des Armées, la liste des candidats au concours (dossiers conformes et non conformes) au plus tard le **23 avril 2026**.

Il transmettra aux commandants d'armes et de brigade de gendarmerie une copie de la liste nominative par centre d'examen ainsi que les convocations des candidats autorisés à subir les épreuves du concours au plus tard le **10 mai 2026**.

III- EPREUVES DU CONCOURS

Le concours d'entrée en classe de sixième aux écoles militaires préparatoires comporte les épreuves suivantes :

✓ Rédaction	: une heure	coefficient 02 ;
✓ Problème	: une heure	coefficient 04 ;
✓ Opérations	: 30 minutes	coefficient 02 ;
✓ Dictée	: 30 minutes	coefficient 01 ;
✓ Texte suivi de Questions	: 40 minutes	coefficient 02.

Pour le général d'armée Mbaye CISSE,
Chef d'état-major général des Armées.

Et par délégation

Le général de division Magatte NDIAYE,
Sous-chef d'état-major général des Armées.

